

LES NOTES DU CRGN

Centre de Recherche de la Gendarmerie Nationale

Numéro 122 – Novembre 2025

Colonel David BIÈVRE (Dr)



La commanderie des Templiers à Coulommiers, édifée au XII^e siècle



Le CRGN certifie que ce document a été entièrement rédigé par une intelligence humaine

L'ORDRE DES TEMPLIERS ET LA MARÉCHAUSÉE

La Chaire de recherche *Histoire, Gendarmerie, Sécurité et Territoires* (HiGeSeT), accueillie par le Centre de recherche de la gendarmerie nationale (CRGN), vient de réaliser sa toute première publication en lançant, le 3 juillet 2025, la revue *Histoire des Forces de Sécurité Intérieure* (revue HFSI).

Le premier *opus* de ce périodique contient un article¹ de David Bièvre qui explore l'hypothèse d'une influence templière sur la maréchaussée dans le contexte de la sociogenèse de l'État au cœur du Moyen Âge. Le Professeur Josserand², de l'université de Nantes, spécialiste de l'œuvre templière et de l'époque médiévale, qualifie la démonstration de convaincante, originale et crédible. Ainsi, la rubrique *Varia* de la revue propose un regard croisé disciplinaire en passant au tamis des sciences politiques et de la sociologie une séquence historique d'une rare intensité. Dans cette perspective, l'auteur étudie les conditions d'exercice du pouvoir au Moyen Âge, s'appuyant en particulier sur les travaux d'Eugène Enriquez relatifs à la psychanalyse du lien social³ ainsi que de Norbert Élias sur le processus de civilisation en sociologie du Moyen Âge⁴.

Entre le XII^e et le XIV^e siècle, l'Ordre des Templiers a acquis une puissance militaire, financière et politique, se posant comme un rival potentiel du roi de France, Philippe le Bel, en quête d'absolutisme. Les Templiers ont exercé des missions de sécurité dépassant largement la seule protection des pèlerins, comme le martèle Simonetta Cerrini⁵, et pas seulement sur les chemins permettant l'exercice de leur activité commerciale. Ainsi, il apparaît que la population du Royaume de France a exprimé le besoin d'une sécurité accrue, à un moment où il n'existait pas d'armée constituée. Or, cette protection offerte par les Templiers, à travers le maillage resserré des commanderies, prend davantage d'importance sur le territoire, dès lors que la Terre sainte est définitivement perdue. La réarticulation du dispositif de l'Ordre des Templiers, l'ajustement de son ambition à cette nouvelle situation, et la nécessité pour l'État en formation de s'affirmer comme un protecteur de ses sujets, ont alors conduit à un affrontement d'une violence extrême entre le pouvoir spirituel des papes et le pouvoir temporel des rois de France.

L'auteur rappelle, comme les Professeurs Demurger⁶ et Josserand le font avec force, que les Templiers continuent encore aujourd'hui d'alimenter mythes et fantasmes, mais la nécessité de s'en tenir aux faits historiques balaie sans ménagement ces réécritures de l'histoire de France, souvent justifiées par un déficit de légitimité.

1 BIÈVRE, David. « Sociogenèse de l'État. Un marqueur Templier dans le phénotype de la maréchaussée ? ». *Revue d'histoire des forces de sécurité intérieure*, n° 1, 2024, p. 110-117. Pour en savoir plus sur la revue : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/chaieres-de-recherche/la-chaire-higeset/actualites-higeset/lancement-de-la-revue-hfsi>.

Pour acquérir ce numéro (15 euros), vous pouvez en faire la demande à cette adresse : aprg.melun@gmail.com.

2 JOSSERAND, Philippe. « Les Templiers en France : histoire et héritage ». *Revue historique*, n° 669, 2014/1, p. 179-214.

3 ENRIQUEZ, Eugène. *De la horde à l'État: essai de psychanalyse du lien social*. Gallimard, 2003, p. 25.

4 ÉLIAS, Norbert. *Moyen Âge et procès de civilisation. Inédit*. Éditions EHESS, 2021, 219 p.

5 CERRINI, Simonetta. *La révolution des Templiers*. Paris : Tempus Perrin, 2009, 364 p.

6 DEMURGER, Alain. *Les Templiers : Une chevalerie chrétienne au Moyen Âge*. Paris : POINTS, 2014, 720 p.

L'article pose alors une question audacieuse : et si la maréchaussée était une héritière, parmi d'autres, des Templiers ? En l'espèce, les sciences politiques et la sociologie ouvrent des perspectives d'examen de certaines séquences historiques dans une période propice à un bouleversement social et politique majeur.

La démonstration, au regard du format imposé, se veut synthétique et s'articule en trois temps : la mise en place du cadre de la problématique à travers le contexte socio-historique, l'analyse de la sociogenèse de l'État et du nouveau besoin de sécurité exprimé par la population et, enfin, une discussion relative à certains traits caractéristiques de l'Ordre du Temple qui auraient pu être source d'inspiration pour d'autres organisations, telle la maréchaussée. En somme, cette démarche vise à enrichir l'histoire de la maréchaussée, en proposant une nouvelle perspective sur ses origines, souvent débattues et incertaines⁷.

I) Un processus de civilisation

Bien sûr, le procès en hérésie contre l'Ordre des Templiers a d'autres motivations que les pratiques officielles dénoncées par le pouvoir royal, rappelle David Bièvre, car les Templiers se sont retrouvés au centre de l'affrontement entre le roi de France et les papes. Philippe IV dit le Bel d'un côté, et les papes Boniface VIII et Clément V de l'autre, vont utiliser les Templiers comme sujet de contentieux, le premier pour réduire l'autorité papale, le dernier comme moyen de mise à distance, après l'attentat d'Anagni en 1303. Les apports théoriques de Norbert Élias sont alors précieux pour une lecture socio-historique, en particulier lorsqu'il étudie l'évolution des institutions au Moyen Âge. Ainsi, les bouleversements au sein de la société médiévale constituent la partie observable d'une reconfiguration sociale en profondeur qui préfigure ce qu'Élias décrit comme un processus de civilisation. En effet, pour souligner la puissance acquise par les Templiers, le philosophe Stéphane Lalut précise à leur sujet : « *Celui qui contrôle le registre, contrôle le monde.* »⁸

Afin d'asseoir sa démonstration, l'auteur procède à une brève restitution de l'histoire des Templiers. D'abord, il convient de rappeler le contexte des croisades pour la (re)prise des Lieux saints, en particulier en 1099 avec la conquête de Jérusalem. Toutefois, les voyages des pèlerins sont risqués entre les ports de débarquement en mer continentale et les sanctuaires. Hugues de Payns proposera alors ses services au roi de Jérusalem, Baudouin II, pour sécuriser les chemins de pèlerinage ; ainsi débute l'histoire de la milice des pauvres chevaliers du Christ et du temple de Salomon qui prendra plus tard l'appellation d'Ordre des Templiers. L'auteur ne manque pas de signaler que pour le roi, la disponibilité permanente d'une force à dimension militaire est précieuse dans un temps où l'armée n'existe pas. En 1129, Saint-Bernard officialise l'Ordre qui sera placé dix ans plus tard sous l'autorité unique du pape. Mais, en 1187, à la bataille d'Hattin, les Francs perdent définitivement Jérusalem et, alors que Philippe le Bel est monté sur le trône, Saint-Jean-d'Acre est perdue à son tour en 1291. Les Templiers résisteront autant que possible mais la perte de la Terre sainte aura, entre autres, comme conséquence de réinterroger le dispositif des Templiers sur le continent européen et de redéfinir une partie de leurs missions, car la disparition de leur raison d'être souffrira de la comparaison avec les ressources accumulées. En ce début du XIV^e siècle, les événements se précipitent autour de la question des Templiers : l'affrontement entre Philippe IV et le pape Boniface VIII conduira aux événements d'Anagni, où le pape est molesté et menacé d'arrestation pour hérésie par les représentants du roi de France. Clément V, un des successeurs de Boniface, sera chargé de trouver un chemin diplomatique. Les Templiers sont ainsi arrêtés en 1307 sur ordre du roi qui exigera, après moult rebondissements relatifs aux aveux des serviteurs de l'Ordre, leur condamnation. Aucune autorité concurrente ne sera plus acceptée et le roi restera fortement contrarié d'avoir trouvé refuge en 1306 dans l'enceinte du Temple à Paris pour échapper aux émeutes nées de prélèvements fiscaux insupportables.

Les premiers repères historiques de la maréchaussée apparaissent vers 1337, alors que la dissolution, sans condamnation, de l'Ordre des Templiers a été prononcée en 1312. Nous voici ainsi installés dans une fenêtre d'opportunité où le roi doit asseoir l'autorité absolue de l'État qu'il représente, la justifier, en offrant, en contrepartie d'une fiscalité déjà mal vécue, une compensation suffisante à même de fédérer une population revendiquant un besoin sécuritaire, auquel les Templiers avant leur disparition avaient partiellement répondu. En effet, suite à leur départ de la Terre sainte, les Templiers multiplieront les missions de sécurisation contre les bandits de grands chemins et pas seulement sur les routes des pèlerinages, car un enjeu fondamental demeurerait autour du succès économique construit à partir du réseau des commanderies.

7 BROUILLET, Pascal. Le corps le plus utile de l'État. *Sociétés & Représentations* 16, n° 2, 2003.

8 LALUT, Stéphane. *Anthropie. Ordre ici. Dette ailleurs : une longue histoire de l'humanité – de la conscience à l'IA*. French Édition, 2025, p. 222.

Par ailleurs, à la dissolution de l'Ordre, nombre de Templiers non exécutés et serviteurs de ces derniers vont rejoindre les rangs de l'armée ou des institutions, facilitant ainsi la propagation des modes d'action et l'état d'esprit de l'Ordre. S. Lalut ajoute : « *Philippe ne vole pas qu'une fortune : il s'approprie une technologie. [...] Et l'histoire prévient : on ne supprime pas une fonction, on la déplace.* »⁹ Ainsi le roi a-t-il pu également capter l'esprit de l'organisation templière.

II) De l'émergence d'un nouveau sacré

« *Les Templiers ont la conviction d'avoir une mission à effectuer au nom du Christ, mais l'État en construction, oubliant la horde, appelle à un autre sacré.* »¹⁰ En l'espèce, la confrontation des autorités constitue la face visible d'une lutte à mort entre différents sacrés, car il s'agit de domaines appartenant à l'interdit, incontestable et inviolable. Il ne peut donc y avoir plusieurs sacrés, comme il ne peut y avoir d'autorités coexistantes sans pouvoir absolu et universel. Dans la psychanalyse du lien social, Enriquez démontre l'émergence d'un nouveau sacré, un État, auquel est confié un rôle d'organisateur et auquel les citoyens abandonnent volontairement une part de leurs libertés individuelles en échange de la formation du groupe, du collectif, de la nation. Et pour comprendre qu'il s'agit bien d'un nouveau sacré, Enriquez rappelle que ces citoyens sont prêts pour lui au sacrifice ultime. En complément, Élias précise que la période médiévale présente une longue séquence de lutte de pouvoirs mais que cette dernière s'accompagne d'un processus de partage des ressources qu'il ne faut pas occulter pour reconstituer le sens des différents groupes sociaux ; il situe à la fin du XII^e siècle l'accélération du processus d'ajustement du territoire composant le Royaume de France. Dans cette fenêtre d'opportunité qui se stabilise entre la fin du XII^e siècle et la moitié du XIV^e, il convient aussi de comprendre le rôle joué par un *corpus juridique* qui trouvera les moyens de se consolider au XIII^e siècle. Ainsi, la question de la violence, à un moment où la population appelle à davantage de sécurité, trouve des premières réponses normalisées, mais seule la souveraineté de droits régaliens autorisée par la structuration de l'État donne à ce corpus l'occasion de se consolider.

Pour compléter le décor favorable au traitement de cette question fondamentale de la protection des populations, il faut conserver en tête, d'une part, la nécessité de l'existence d'une force chargée d'appliquer le droit et, d'autre part, le rôle de Guillaume de Nogaret, légiste de Philippe le Bel, tant il apparaît comme le grand architecte de la reconfiguration du pouvoir royal, avant d'être emporté en même temps que « les rois maudits » et les derniers Capétiens.

Ainsi, « *le corpus juridique est en pleine constitution dans un corps social fragmenté* »¹¹ et la population en appelle à l'État, érigé par cette dernière en nouveau sacré, chargé en particulier du maintien de l'ordre public. Élias constate de la sorte une reconfiguration de la « *structure des désirs* »¹², dont la satisfaction ne peut échapper à celui qui revendique une autorité absolue.

La population, qui a pu constater l'apport sécuritaire de l'Ordre des Templiers, d'une part, le roi de France et ses conseils qui ont pu observer l'organisation templière et la convergence d'intérêts qui en découle, d'autre part, ont-ils pu faciliter l'imprégnation de ces idées politiques dans les institutions en cours de consolidation ?

III) Un faisceau d'indices concordants

Afin d'approfondir l'hypothèse d'une forme d'acculturation de la maréchaussée par la diffusion des idées templières, D. Bièvre propose un balayage non exhaustif d'aspects organisationnels et pratiques ainsi que de quelques missions, pouvant constituer autant de marqueurs identitaires.

Ainsi, la Règle et ses retraits depuis le Concile de Troyes en 1129, au moment de la création de l'Ordre par les cisterciens, font l'objet d'une relecture grâce aux précieux travaux de S. Cerrini¹³. La logique de construction de cet ensemble est sans aucun doute d'essence militaire et peut sans difficulté être rapprochée de l'ancien règlement de discipline générale en vigueur dans les armées. La Règle traite ainsi des questions de discipline, de sanctions mais aussi d'organisation et de cérémonials. Si elle accorde une place importante à la spiritualité au début de l'existence

9 LALUT, Stéphane, *op. cit.*, p. 220-221.

10 BIÈVRE, David, *op. cit.*, p. 113.

11 *Ibid.*, p. 115.

12 ÉLIAS, Norbert, *op. cit.*, p. 124.

13 CERRINI, Simonetta, *op. cit.*

de l'Ordre, S. Cerrini démontre que cet aspect disparaît peu à peu au profit d'une dimension plus militaire ; A. Demurger parle même de véritable « *code militaire* »¹⁴.

S'agissant des missions de protection des itinéraires, l'argumentation d'une protection des seuls chemins de pèlerinage est réfutée avec force par S. Cerrini qui qualifie même de mission de « *police de la route* » l'engagement des Templiers, servant régulièrement comme force militaire à côté des armées du roi. Ses recherches ont permis de fixer les missions réellement confiées aux Templiers : « *Les Templiers prirent les armes contre les voleurs, les ravisseurs et les maraudeurs qui se trouvent sur les voies publiques, car le roi a dit qu'il combattrait contre de tels bandits.* »¹⁵

Après les règles d'organisation et les missions confiées, D. Bièvre explore, dans l'organigramme des Templiers, les conditions d'emploi, les fonctions logistiques, les modalités de soutien et les équipements. Des similitudes sont ainsi observées avec le rôle confié à des inspecteurs généraux ou bien encore la présence de frères sergents qui se distinguent en deux catégories : les frères sergents d'armes et les frères de métiers. Les premiers sont indispensables à la manœuvre guerrière et partagent une partie de la tenue des frères chevaliers, les seconds se voient confier l'ensemble de la manœuvre logistique et de soutien.

« *Sur la base de l'organisation hiérarchique, Demurger révèle que la promotion sociale à l'intérieur du Temple, bien que réduite, existe ; ce n'est pas le cas des autres Ordres* »¹⁶. En complément, s'agissant des équipements, il apparaît que des précisions strictes sont portées au sein de la Règle concernant les tenues à porter, leur aspect, leur couleur et leur déclinaison selon les saisons, qui ne sont pas sans rappeler la discipline militaire. D. Bièvre analyse successivement les conditions d'admission dans l'Ordre et en particulier la nécessité de l'absence de dettes (point que l'on retrouve dans la maréchaussée), l'obligation de réaliser au préalable un environnement familial (que l'on retrouve encore dans l'ordonnance de 1778 sur la maréchaussée), le maillage territorial et les conditions relatives à une mobilité des Templiers en vue de servir en tous temps, en tous lieux et en toutes circonstances. Ensuite, deux aspects fondamentaux sont examinés : d'une part, le serment que tout candidat Templier prononce « *... de toujours obéir au chef de l'Ordre* » et, d'autre part, la conscience d'un possible sacrifice ultime (article 1 de la Règle).

Enfin, deux arguments parfois avancés pour contester un possible lien entre maréchaussée et Ordre des Templiers ne résistent pas à l'analyse. D'abord, il convient d'observer qu'à ses débuts la maréchaussée est sédentaire, tout comme les chevaliers templiers ; sa sédentarisation n'apparaît que plus tard. Ensuite, « *si la maréchaussée constitue à l'origine une juridiction dédiée à la prise en compte des gens de guerre débandés, il ne faut pas omettre de préciser que jusqu'au terme de la guerre de Cent ans, il n'y a pas d'armée constituée. Ainsi, les combattants apparaissent un jour sous la bannière royale, et le lendemain désœuvrés, brigands dans la campagne et bandits de grands chemins. Les Templiers et les maréchaussées ont ainsi pu avoir les mêmes adversaires* »¹⁷.

La phase de transition entre la fin de l'Ordre et la création de la ou des maréchaussée(s) offre une séquence intéressante au cours de laquelle on peut observer que nombre de Templiers ont poursuivi leur activité en qualité de soldats du roi ou ont rejoint l'administration, faisant d'eux autant de vecteurs potentiels de propagation des idées templières.

L'Ordre des Templiers est un Ordre religieux et militaire, mais la thèse défendue démontre que, par l'émergence d'un nouveau sacré, le religieux disparaît au profit de l'État. Ainsi, avec la disparition de l'Ordre, une place devient vacante pour assurer, dans un cadre militaire et au nom de l'État, la charge de protection des populations. Certes les missions de la maréchaussée concernant la sécurisation des chemins ne seront élargies qu'en 1536, mais c'est oublier qu'en réalité il est difficile auparavant de distinguer le délinquant « ordinaire » du délinquant « démilitarisé ». L'article de la revue HFSI défend la thèse d'un héritage politique entre l'Ordre des Templiers et la maréchaussée, et met en lumière un faisceau d'indices concordants dans le contexte de la sociogenèse de l'État. À retrouver en détail dans la revue HFSI¹⁸.

Le Colonel David Bièvre [ORCID iD 0000-0001-5806-1998] est directeur adjoint du CRGN.
Docteur en Sciences de gestion – Université Paris Dauphine / Docteur en Sociologie et
démographie – Université de Lille

Le contenu de cette publication doit être considéré comme propre à son auteur et ne saurait engager la responsabilité du CRGN.

- 14 DEMURGER, Alain, *op. cit.*
15 CERRINI, Simonetta, *op. cit.*, p. 72.
16 BIÈVRE, David, *op. cit.*, p. 116.
17 BIÈVRE, David, *op. cit.*, p. 117.
18 Cf. note 1.